



Agence de l'Eau RMC  
2-4, allée de Lodz  
69363 Lyon Cedex 07

Tél. 04 72 71 26 00

# ***Identification et préservation des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable***

## ***Alluvions de la moyenne Durance et de ses affluents (Asse, Bléone, Verdon)***

***Note de synthèse***

***Version finale***

*Agence Rhône-Alpes Méditerranée  
Métier « Eau »  
Parc Napollon  
400, avenue du Passe-Temps - Bât. C  
13676 Aubagne Cedex  
Tél. : 04.42.08.70.70 - Fax : 04 42 08 70 71*

## Sommaire

	<b>Pages</b>
<b>1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. METHODOLOGIE ET RESULTATS DES PHASES 1 ET 2 .....</b>	<b>4</b>
2.1. PHASE 1 – PRE-IDENTIFICATION DES SECTEURS ALLUVIAUX STRATEGIQUES .....	4
2.2. PHASE 2 – CARACTERISATION DES ZONES DE SAUVEGARDE IDENTIFIEES .....	5
<b>3. METHODOLOGIE DE LA PHASE 3 ET SYNTHESE DES PROPOSITIONS D’ACTIONS .....</b>	<b>6</b>
3.1. OBJECTIFS DE LA PHASE 3 .....	6
3.2. METHODE D’IDENTIFICATION DES STRATEGIES ADAPTEES .....	6
3.2.1. <i>Etape 1 : Valorisation de la réflexion menée par l’Agence de l’eau Rhône Méditerranée-Corse dans le cadre de l’étude des zones stratégiques de la nappe alluviale du Rhône</i>	6
3.2.2. <i>Etape 2 : Organisation de trois réunions d’échanges avec les acteurs locaux selon une approche « typologie d’acteurs »</i> .....	7
3.3. LA SYNTHESE DES PROPOSITIONS D’ACTIONS.....	8
3.3.1. <i>Proposition de pistes d’actions à engager sur les zones de sauvegarde</i> .....	8
3.3.2. <i>Proposition d’actions à engager par l’Agence de l’eau</i> .....	11
<b>4. CONCLUSION .....</b>	<b>12</b>

### Liste des Figures :

FIGURE 1 : LOCALISATION DES ZONES DE SAUVEGARDE POUR LE FUTUR.....	5
--	---

### Liste des tableaux :

<b>TABLEAU 1 : PROPOSITIONS DE PISTES D’ACTIONS A ENGAGER SUR LES ZONES DE SAUVEGARDE .....</b>	<b>9</b>
<b>TABLEAU 2 : PROPOSITIONS D’ACTIONS LOCALES A MENER EN PRIORITE SUR CHAQUE ZONE DE SAUVEGARDE (ZSNEA EN BLEU FONCE ET ZSE EN BLEU CLAIR) .....</b>	<b>10</b>

## 1. Contexte et objectifs de la mission

La présente étude concerne l'aquifère des alluvions de la moyenne Durance, entre la cluë de Sisteron et la cluë de Mirabeau, ainsi que les alluvions des principaux affluents que sont la Bléone, l'Asse et le Verdon.

La nappe alluviale de la moyenne Durance est classée par le SOURCE PACA comme ressource patrimoniale et comme ressource stratégique pour l'AEP et identifiée à enjeu pour l'eau potable dans le SDAGE. Elle constitue une ressource particulièrement importante pour l'alimentation en eau potable de ce territoire puisqu'elle est sollicitée par une série de puits et champs captants le long du linéaire de la Durance.

Cette ressource subit cependant d'importantes pressions, notamment en aval de l'usine chimique Arkema à Saint-Auban (pollution historique aux COHV et aux PBT) et au niveau du captage de l'Hippodrome à Oraison (pollution aux nitrates et aux pesticides). L'évolution de l'occupation des sols représente également un risque pour le maintien des champs captants existants et pour la préservation de zones potentiellement intéressantes pour la satisfaction des besoins futurs.

Il est par conséquent indispensable d'identifier des Zones de Sauvegarde pour le Futur (ZSF) à préserver afin d'assurer la production de l'eau potable actuelle et future. Cette démarche de protection et de préservation de la ressource répond aux orientations fondamentales retenues dans le SDAGE Rhône-Méditerranée et s'inscrit dans un cadre plus général de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000.

Afin de répondre à ces objectifs, la présente étude a été divisée en trois phases :

- **Phase 1** : pré-identification sur l'ensemble du périmètre d'étude des secteurs à faire valoir comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable, en distinguant les Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) de celles Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) et à préserver pour les usages futurs en raison de leur potentialité, de leur qualité et de leur situation ;
- **Phase 2** : caractérisation de chaque secteur identifié, à savoir un bilan de sa situation en termes de potentialité, qualité, vulnérabilité et risques en fonction de l'évolution prévisionnelle des pressions d'usage et de l'occupation des sols, mais aussi de son statut actuel par rapport aux documents de planification, d'aménagement du territoire et d'urbanisme (schémas directeurs d'alimentation en eau potable, SCoT, PLU, etc.).
- **Phase 3** : proposition, pour chaque Zone de Sauvegarde pour le Futur (ZSF) identifiée, de dispositions de protection et d'actions à engager pour la préservation et/ou restauration des ressources désignées (outils réglementaires, politiques foncières, plans d'action, etc.) et identification des porteurs de projet pour leur mise en œuvre.

## 2. Méthodologie et résultats des phases 1 et 2

### 2.1. Phase 1 – Pré-identification des secteurs alluviaux stratégiques

Dans un premier temps, la phase 1 s'est attachée à :

- présenter le contexte géologique et hydrogéologique de la zone d'étude ;
- établir un bilan sur le niveau actuel de sollicitation des nappes alluviales et l'évolution des prélèvements par type d'usage ;
- présenter les principales ressources structurantes pour l'AEP et les principales structures d'alimentation en eau potable ;
- établir une estimation de l'évolution des besoins futurs à partir des principales études prospectives disponibles (SCOT, SOURCE PACA, SDAEP, études EVP,...) et identifier les secteurs de forte demande potentielle.

L'étude a révélé que la nappe alluviale de la Durance et de ses affluents, qui constitue aujourd'hui la principale ressource en eau du territoire, possède un bon potentiel tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif et peut être considérée comme une ressource stratégique à protéger afin de satisfaire les besoins en eau potable actuels et futurs. Elle présente en revanche une vulnérabilité intrinsèque importante vis-à-vis des pollutions de surface.

Parmi les principaux secteurs stratégiques identifiés, le bassin de Manosque s'impose comme le centre urbain majeur du département et présente d'importantes perspectives de développement et d'augmentation des besoins en eau en lien avec le projet ITER. Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon (DLVA) étudie actuellement un projet d'alimentation de la région manosquaine par les eaux du Verdon, afin de sécuriser et de diversifier sa ressource actuelle. Les prélèvements du SIAEP Durance Albion au niveau du champ captant des Cruzourets à Aubignosc sont également considérés comme stratégiques (alimentation en eau potable du Plateau de Sault et du sud de la Montagne de Lure).

Les principaux secteurs impactés par des pollutions ont également été identifiés (panache de pollution d'Arkema, impact des activités agricoles à Oraison, sites potentiellement polluants,...).

Dans un second temps, la pré-identification des zones de sauvegarde pour le futur a été réalisée en tenant compte :

- des principales ressources structurantes pour l'AEP (ZSE) ;
- des zones non exploitées actuellement mais présentant un intérêt futur (ZSNEA).

Pour ces dernières, une approche multicritères basée sur un système de notation par classe a été définie en accord avec le COPIL. Quatre critères ont été pris en compte : les potentialités intrinsèques de l'aquifère, la qualité des eaux de la nappe, l'occupation des sols et la vulnérabilité de la ressource aux pollutions de surface.

Agence de l'Eau RMC - Identification et préservation des ressources majeures en eau souterraine pour l'AEP  
Alluvions de la Moyenne Durance et de ses affluents – Note de synthèse

Le croisement cartographique entre ces critères et les perspectives d'évolution des besoins à l'échelle du territoire ont permis de définir :

- 9 zones de sauvegarde exploitées (ZSE) ;
- 9 zones de sauvegarde non exploitées actuellement (ZSNEA).

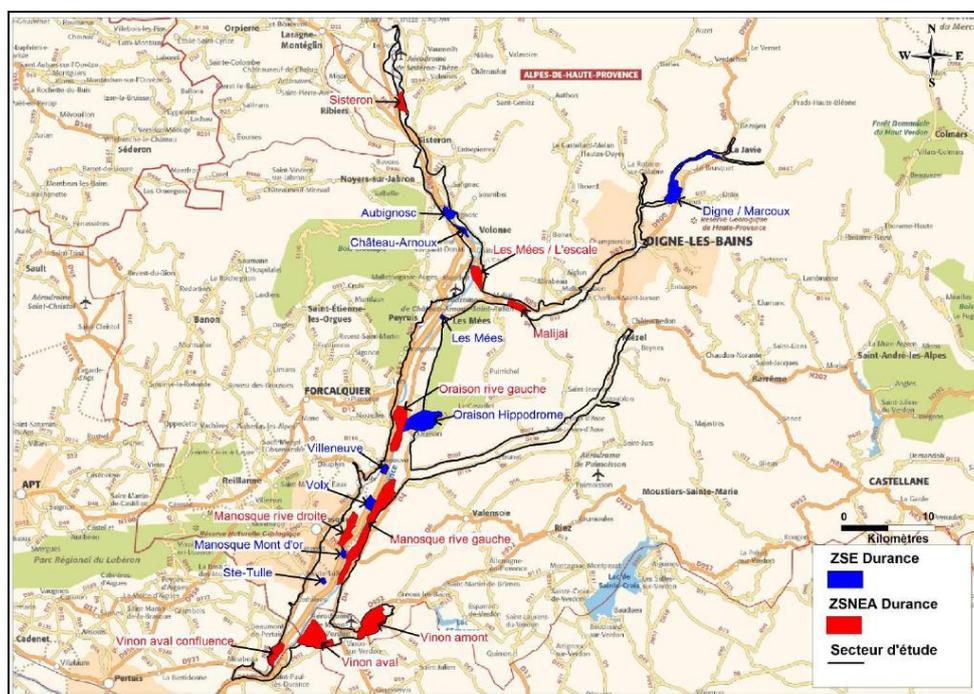


Figure 1 : Localisation des zones de sauvegarde pour le futur

## 2.2. Phase 2 – Caractérisation des zones de sauvegarde identifiées

Chacune de ces Zones de Sauvegarde pour le Futur a fait l'objet d'une fiche descriptive découpée en une partie textuelle présentant le contexte environnemental et réglementaire de la zone, et une partie cartographique.

La première partie textuelle est découpée en 7 cadres :

- identification de la ZSF ;
- contexte géologique ;
- contexte hydrogéologique ;
- secteur géographique concerné ;
- mode d'exploitation et usages de la ressource ;
- occupation du sol actuelle et contexte environnemental ;
- bilan sur le classement de la ressource.

La partie cartographique est composée de deux cartes distinctes pour chaque ZSF, prenant en compte l'occupation des sols et les zones naturelles remarquables.

Le formalisme et la délimitation des zones d'intérêts ont fait l'objet d'une validation par le COPIL. L'ensemble des fiches est annexé au rapport de phase 2.

## 3. Méthodologie de la phase 3 et synthèse des propositions d'actions

### 3.1. Objectifs de la phase 3

La phase 3 a pour objectif de proposer des stratégies et des dispositifs de préservation envisageables et pertinents pour les ressources majeures précédemment identifiées. Ce travail permettra, à l'issue de cette mission, d'engager une concertation locale pour l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de préservation des ressources majeures identifiées.

### 3.2. Méthode d'identification des stratégies adaptées

#### 3.2.1. *Etape 1 : Valorisation de la réflexion menée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse dans le cadre de l'étude des zones stratégiques<sup>1</sup> de la nappe alluviale du Rhône*

La première étape de la réflexion a consisté à valoriser les résultats de la démarche engagée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse sur l'identification des outils et des acteurs de la préservation de zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable sur la nappe alluviale du Rhône en 2010.

L'étude « Identification et protection des ressources en eau souterraine majeures pour l'alimentation en eau potable de la nappe alluviale du Rhône » a conduit à l'identification de 39 outils essentiellement réglementaires, conventionnels et financiers de préservation de zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Ces outils permettent :

- d'identifier et localiser les zones stratégiques,
- de mettre en œuvre des actions concrètes de préservation dans ces zones,
- de contribuer à leur préservation.

Chacun de ces outils a été confronté au contexte particulier de la nappe alluviale de la moyenne Durance et de ses affluents.

---

<sup>1</sup> Zone stratégique : zone à préserver en vue de leur utilisation actuelle et dans le futur pour des captages d'eau destinée à la consommation humaine. Le terme « zone de sauvegarde » est employé dans le cadre de la présente étude.

### 3.2.2. *Etape 2 : Organisation de trois réunions d'échanges avec les acteurs locaux selon une approche « typologie d'acteurs »*

Trois « focus groupe » ont été organisés avec différents groupes d'acteurs locaux pour tester « l'acceptabilité » de la démarche et des outils/actions envisageables :

- une réunion d'échanges le 12 décembre 2013 matin avec les services de l'Etat dans les locaux de la DREAL PACA à Manosque,
- une réunion d'échanges le 19 décembre 2013 matin avec les acteurs socio-économiques dans les locaux de la CCI à Manosque,
- une réunion d'échanges le 19 décembre 2013 après-midi avec les collectivités dans les locaux des services techniques de la DLVA à Manosque.

Cette organisation par groupes homogènes a permis de :

- faciliter les échanges, soit d'expérience, soit de points de vue au sein d'une même organisation professionnelle pour enrichir les débats,
- adapter les présentations au public invité et en particulier à son niveau de connaissance technique/juridique et à ses préoccupations principales.

Ces réunions ont permis aux acteurs de prendre connaissance de l'étude et de son état d'avancement, d'échanger leurs points de vue et de participer à une définition commune des meilleurs moyens de protéger dès aujourd'hui la ressource en eau potable des générations futures.

Ils ont pu finalement faire part :

- de leur perception des enjeux de préservation d'eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable, leurs besoins,
- de leurs motivations ou leurs craintes vis-à-vis de potentielles stratégies d'intervention et pistes d'actions.

Les relevés des différentes interventions au cours de ces trois réunions sont annexés au rapport de phase 3.

Enfin, les informations échangées au cours de ces réunions ont permis d'alimenter la réflexion en précisant les outils mobilisables sur les zones de sauvegarde identifiées sur la nappe alluviale de la moyenne Durance et de ses affluents.

### 3.3. Synthèse des propositions d'actions

#### 3.3.1. Proposition de pistes d'actions à engager sur les zones de sauvegarde

##### 3.3.1.1. Les orientations à défendre sur les zones de sauvegarde

Les orientations à défendre auprès des acteurs locaux, sur l'ensemble des zones de sauvegarde, peuvent être résumées comme suit :

- privilégier les zones naturelles, les zones boisées ou encore les zones agricoles en encourageant la poursuite des pratiques respectueuses de l'environnement (agriculture raisonnée voire biologique) ;
- réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités et les gestionnaires de réseaux ;
- stopper l'étalement de l'urbanisation, afin de préserver les possibilités d'implantation et d'exploitation de nouveaux captages dans les alluvions ;
- maîtriser la gestion des eaux pluviales et des eaux usées sur les secteurs urbanisés ;
- limiter l'implantation d'industries ou d'activités présentant des risques de contamination pour la nappe alluviale ;
- généraliser les systèmes d'auto surveillance pour les industriels ou les aménageurs déjà en place ;
- privilégier l'AEP par rapport aux autres usages de l'eau souterraine.

##### 3.3.1.2. Les pistes d'actions envisageables pour tendre vers ces objectifs

Le tableau 1 présente les actions à engager par l'ensemble des acteurs impliqués dans l'aménagement et l'exploitation des ressources de la vallée de la Durance afin que cet aménagement et cette exploitation soient conformes avec les orientations définies plus haut. Il s'agit dans un premier temps d'initier une culture de la protection de la ressource en eau sur le territoire afin de mobiliser ces acteurs autour de la démarche, pour aboutir à terme à la mise en place de dispositifs concrets de préservation des ressources majeures.

Outre les actions à mener sur l'ensemble des zones de sauvegarde (information, concertation, prise en compte dans les documents de planification et définition d'un plan d'actions), nous avons cherché à préciser les actions locales qui pourraient être engagées en priorité sur chacune des zones (cf. tableau 2).

Pistes d'actions	Acteurs pressentis	Facilité de mise en œuvre	Priorité
<p><b>Information des services de l'Etat :</b> Informer les services de l'Etat des résultats de l'étude pour une prise en compte et une actualisation des informations. Remarque : Une note à destination des services de l'Etat est actuellement en cours d'élaboration. Elle vise à expliquer clairement les actions à mener par les services de l'Etat pour protéger les zones de sauvegarde (limiter les nouveaux forages à l'usage AEP, renforcer le contrôle lors de projet d'implantation de nouvelles activités, contrôler la mise en comptabilité des documents d'urbanisme avec les mesures préconisées sur les zones...)</p>	Agence de l'eau, DREAL, DDT	XXX	X
<p><b>Communication et information :</b> Organiser une large information auprès des structures ayant des compétences en eau potables et des structures possédant des compétences en urbanisme, pour les mobiliser autour de la démarche et les informer des mesures envisageables pour protéger la ressource (notamment la prise en compte dans le SDAGE et autres documents de planification et d'urbanisme).</p>	Agence de l'eau, collectivités	XXX	X
<p><b>Porter à connaissance :</b> Elaborer et diffuser deux porters à connaissance pour inciter à la prise en compte des zones de sauvegarde auprès de l'ensemble des acteurs locaux : - un premier PAC pour présenter les résultats de l'étude, - un deuxième PAC précisant la rédaction à adopter par les collectivités dans les documents de planification et d'urbanisme.</p>	Agence de l'eau, services de l'Etat	XXX	X
<p><b>Concertation / amélioration de la connaissance :</b> Organiser des groupes de travail avec les acteurs locaux par secteur à protéger, à l'issue de l'étape d'information, afin de déterminer en concertation les actions concrètes à engager (animations foncières, évolution des pratiques en matière d'agriculture...) et/ou réalisation d'études complémentaires pour améliorer la connaissance sur les zones</p>	Animateur de la démarche et/ou Agence de l'eau, acteurs locaux	XX	X
<p><b>Prise en compte des zones de sauvegarde dans les documents d'urbanisme :</b> Adaptation des documents d'urbanisme selon les prescriptions données dans le SDAGE et par l'Agence de l'eau à l'issue des compléments d'études éventuels et de la concertation.</p>	Collectivités, services de l'Etat	X	X
<p><b>Organisation d'une gouvernance locale et définition d'un plan d'actions :</b> Envisager les modalités de mise en œuvre d'un plan d'actions avec financements sur les zones de sauvegarde par exemple dans le cadre des contrats de milieu ou d'un SAGE.</p>	Agence de l'eau, Région PACA, Départements,	XX	
<p><b>Valorisation des outils de protection des milieux aquatiques et des espaces naturels :</b> Valoriser les outils existants de protection des milieux aquatiques et des espaces naturels en confortant autant que possible la protection de la ressource en eau dans les périmètres réglementés</p>	Animateur de la démarche, PNR, porteurs de contrats, animateurs Natura 2000, Départements	XX	
<p><b>Mise en place de chartes, de conventions :</b> Mobiliser les acteurs pour la signature d'un document d'accord ou de convention expliquant les bonnes pratiques à adopter sur les zones de sauvegarde</p>	Animateur de la démarche et/ou Agence de l'eau, acteurs du monde agricole, acteurs du monde industriel	X	
<p><b>Ajuster les périmètres de protection des captages actuels :</b> Etudier la mise en place de périmètres de protection de captage éloignés ou l'extension des périmètres de protection rapprochés sur les captages présents dans les zones de sauvegarde. Veiller au respect des mesures inscrites dans les périmètres de protection de captages.</p>	Animateur de la démarche, services de l'Etat	X	
<p><b>Actions foncières :</b> Favoriser la création de partenariats pour engager des actions foncières sur les zones de sauvegarde sensibles aux pressions foncières</p>	Animateur de la démarche, Collectivités, SAFER, EPF, Conservatoire, Départements	X	

**Tableau 1 : Propositions de pistes d'actions à engager sur les zones de sauvegarde**

Secteur	Zone de sauvegarde	Propositions d'actions locales à engager en priorité
Sisteron St Jérôme	ZSNEA- Captage St Jérôme	Etudier les conditions de mise en place d'un PPE sur le captage de secours St Jérôme (ou l'extension du PPR du captage) : expertise hydrogéologique, identification des propriétaires, concertation et proposition des mesures...
Aubignosc / Château-Arnoux	ZSE - Captage Crouzourets	Sensibiliser les acteurs à la portée des mesures inscrites dans les PPR du captage Crouzourets. <i>A noter que, dans les PPR, il existe des sources potentielles de pollution (infrastructures de transport, station service, dépôt EDF) et un projet photovoltaïque.</i>
	ZSE - Captage Les Filières	Etudier les conditions pratiques de l'extension du PPR du captage des Filières (ou la mise en place d'un PPE) : expertise hydrogéologique, identification des propriétaires, concertation et proposition des mesures...
Les Mées	ZSE - Puits des Mées	Sensibiliser les acteurs à la portée des mesures inscrites dans le PPR du puits des Mées. <i>A noter que l'urbanisation se développe sensiblement à proximité du PPR.</i>
	ZSNEA - Commune Escal	Développer des conventions / contractualisations avec les agriculteurs <sup>2</sup> pour les aider à mettre en place une agriculture raisonnée, voire biologique.
Oraison	ZSE - Captage Hippodrome	- Etendre l'application du programme d'actions défini pour la zone prioritaire à l'ensemble de l'aire d'alimentation du captage de l'Hippodrome. - Poursuivre les actions foncières dans l'aire d'alimentation du captage.
	ZSNEA - Commune Oraison	- Valoriser les documents d'objectifs des sites Natura 2000 en superposant les préoccupations au titre de la protection des espèces et au titre de la protection des zones de sauvegarde. <i>A noter que cette ZSNEA est concernée par les sites Natura 2000 de la Durance sur environ la moitié de son territoire.</i> - Développer des conventions / contractualisations avec les agriculteurs pour les aider à mettre en place une agriculture raisonnée, voire biologique. - Cibler et engager des actions foncières sur les terrains sensibles aux pressions foncières.
Manosque	ZSE - Captage Villeneuve	- Valoriser la charte du PNR du Luberon en prenant en compte les orientations à défendre au droit des zones. - Finaliser la mise en place du PPE du captage de Villeneuve. - Sensibiliser les acteurs à la portée des mesures inscrites dans les périmètres de protection du captage.
	ZSE - Captage Le Gravas	- Valoriser la charte du PNR du Luberon en prenant en compte les orientations à défendre au droit des zones. - Sensibiliser les acteurs à la portée des mesures inscrites dans les périmètres de protection du captage.
	ZSE - Captage Mont d'Or Durance	- Valoriser la charte du PNR du Luberon en prenant en compte les orientations à défendre au droit des zones. - Sensibiliser les acteurs à la portée des mesures inscrites dans les périmètres de protection du captage. <i>A noter que le champ captant du Mont d'Or est situé à proximité de sources potentielles de pollutions (stockage de granulats, sites industriels, STEP de Manosque, ancienne décharge).</i>
	ZSE - Captage Les Grenouillères	- Valoriser la charte du PNR du Luberon en prenant en compte les orientations à défendre au droit des zones. - Sensibiliser les acteurs à la portée des mesures inscrites dans les périmètres de protection du captage.
	ZSNEA - Commune Manosque	- Valoriser la charte du PNR du Luberon en prenant en compte les orientations à défendre au droit des zones. - Cibler et engager des actions foncières sur les terrains sensibles aux pressions foncières.
	ZSNEA - Communes Valensole et Gréoux les Bains	- Valoriser la charte du PNR du Verdon en prenant en compte les orientations à défendre au droit des zones. - Valoriser les documents d'objectifs des sites Natura 2000 en superposant les préoccupations au titre de la protection des espèces et au titre de la protection des zones de sauvegarde. <i>A noter que cette ZSNEA est concernée au 2/3 par les sites Natura 2000 de la Durance.</i> - Développer des conventions / contractualisations avec les agriculteurs pour les aider à mettre en place une agriculture raisonnée, voire biologique.
Vinson sur Verdon	ZSNEA - Communes Vinon sur Verdon et Saint Paul lès Durance	- Valoriser la charte du PNR du Verdon en prenant en compte les orientations à défendre au droit des zones. - Valoriser les documents d'objectifs des sites Natura 2000 en superposant les préoccupations au titre de la protection des espèces et au titre de la protection des zones de sauvegarde. <i>A noter que cette ZSNEA est totalement incluse dans les périmètres classés Natura 2000 de la Durance.</i>
	ZSNEA - Commune Gréoux les Bains	- Valoriser la charte du PNR du Verdon en prenant en compte les orientations à défendre au droit des zones. - Développer des conventions / contractualisations avec les agriculteurs pour les aider à mettre en place une agriculture raisonnée, voire biologique.
	ZSNEA - Beaumont de Pertuis	- Valoriser la charte du PNR du Luberon en prenant en compte les orientations à défendre au droit des zones. - Valoriser les documents d'objectifs des sites Natura 2000 en superposant les préoccupations au titre de la protection des espèces et au titre de la protection des zones de sauvegarde. <i>A noter que cette ZSNEA est largement concernée par les sites Natura 2000 de la Durance.</i>
Digne / Marcoux	ZSE - Puits de la Bléone et de Marcoux	- Cibler et engager des actions foncières sur les terrains sensibles aux pressions foncières. - Sensibiliser les acteurs à la portée des mesures inscrites dans les périmètres de protection du captage.
Malijai	ZSNEA - Communes Malijai et Mirabeau	Cibler et engager des actions foncières sur les terrains sensibles aux pressions foncières.

Tableau 2 : Propositions d'actions locales à mener en priorité sur chaque zone de sauvegarde (ZSNEA en bleu foncé et ZSE en bleu clair)

<sup>2</sup> Des diagnostics de conversion en agriculture biologique pourraient être réalisés au préalable afin d'améliorer la visibilité des actions à entreprendre par les agriculteurs.

### 3.3.2. Proposition d'actions à engager par l'Agence de l'eau

Sur la base des analyses précédentes, les pistes d'actions à engager par l'Agence de l'eau peuvent être, par ordre d'importance :

- 1) La rédaction précise à adopter dans le SDAGE pour définir les zones de sauvegarde et encadrer au mieux la protection de la ressource ;
- 2) La finalisation de la note d'information sur les zones de sauvegarde destinée aux services de l'état ;
- 3) L'organisation d'une large concertation pour informer les acteurs de la démarche ;
- 4) Le lancement de la rédaction des deux PAC pour informer les collectivités des principaux résultats de l'étude et des bonnes pratiques à adopter ;
- 5) Le démarchage d'un porteur de la démarche concertée qui sera le mieux à même d'animer et pérenniser les actions envisagées (a priori SAGE ou Contrat de milieux),
- 6) La définition de modalités de mise en œuvre d'un plan d'actions avec financements sur les zones de sauvegarde,
- 7) L'organisation de groupes de travail avec les acteurs locaux par secteur, et/ou le lancement d'éventuelles études complémentaires, s'il s'avère nécessaire de préciser les actions à mener sur les zones, le cas échéant dans le contexte d'une démarche concertée ;
- 8) La mobilisation des acteurs concernés par la démarche pour la signature d'une charte ou convention dictant les bonnes pratiques à adopter au droit des zones ;
- 9) Le suivi de l'avancée des démarches de protection engagées sur les zones de sauvegarde.

Les dernières pistes d'actions (7, 8 et 9) pourront être engagées par le porteur de la démarche identifié préalablement.

## 4. Conclusion

Les premières phases de l'étude de préservation des ressources majeures sur les nappes alluviales de la moyenne Durance et de ses affluents ont permis d'identifier et de caractériser 18 zones de sauvegarde dont :

- 9 présentent un intérêt actuel (zones de sauvegarde exploitées) ;
- 9 présentent un intérêt essentiellement pour le futur (zones de sauvegarde non exploitées actuellement).

La phase 3 de l'étude a permis de proposer des stratégies et dispositifs envisageables et pertinents pour protéger ces zones de sauvegarde.

Si les zones de sauvegarde exploitées ont l'avantage d'être globalement protégées par des démarches réglementaires déjà engagées au titre de la protection de la ressource en eau pour l'AEP, qu'il conviendra d'étendre géographiquement pour certaines en revanche, les ressources non encore exploitées ne bénéficient en revanche d'aucune protection réglementaire opposable.

Il convient donc pour ces dernières notamment, de mettre en place une culture nouvelle passant par l'information et la sensibilisation autant du grand public que des acteurs socio-économiques (notamment agriculteurs), des élus et des services de l'Etat qui vont devoir mettre en place de nouvelles règles, ou doctrines, pour les protéger.

Cette culture permettra une vigilance accrue de tous les acteurs impliqués dans l'aménagement des territoires et dans la gestion de la ressource.

Elle sera fondée sur la reconnaissance, dans le futur SDAGE, de la localisation et des mesures à prendre vis-à-vis de ces ressources, puis dans la concrétisation de cette reconnaissance dans la réglementation de l'occupation des sols.

La sauvegarde de cette ressource destinée à un usage futur sera utilement complétée par :

- une action contractuelle avec le monde agricole, avec la limite d'une démarche fondée sur un financement qui ne pourra, de fait, être durable à la hauteur des enjeux défendus,
- une extension, au gré des opportunités, des démarches de protection des espaces naturels vers une meilleure protection de la ressource en eau.

Il apparaît finalement, au regard des étapes nécessaires d'information, d'amélioration de la connaissance, de concertation puis de mise en œuvre de programmes d'actions, qu'une structuration de l'ensemble autour d'une démarche de type SAGE (ou à défaut, de Contrat de milieux) serait ici tout à fait adaptée.